

ENVIRONNEMENT

Mise en conformité des installations d'assainissement à caractère non domestique
Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

EXPOSE DES MOTIFS

En complément de l'initiative réalisée par la DSEA¹ sur les voies et réseaux départementaux, la ville va réaliser le diagnostic et la mise en conformité des branchements d'assainissement non domestiques sur le réseau d'assainissement communal.

Dans un premier temps, ces prestations concernent les établissements commerciaux liés à l'activité automobile, puis seront étendues, selon une programmation pluriannuelle, à l'ensemble des activités commerciales soumises à réglementation particulière.

Les prestations seront réalisées dans le cadre d'un marché à bons de commande, dont le montant total maximal s'élève à 200 000 € H.T., soit 239 200 € T.T.C.

Ces prestations sont éligibles à l'attribution d'une subvention par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'un montant maximum de 50 % du montant H.T.

En conséquence, je vous propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

¹ DSEA : Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement

ENVIRONNEMENT

Mise en conformité des installations d'assainissement à caractère non domestique
Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les engagements pris par la municipalité, notamment dans le cadre de la politique de la ville en matière d'aménagement et d'environnement,

considérant que la Ville va réaliser le diagnostic et la mise en conformité des branchements d'assainissement non domestique sur le réseau d'assainissement communal,

considérant que ces travaux, d'un montant maximum de 200 000€ HT (239 200 TTC), sont susceptibles de bénéficier pour leur réalisation d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre des travaux de diagnostic et de mise en conformité des installations d'assainissement à caractère non domestique raccordées au réseau d'assainissement communal, une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2007